

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 37_AM_2026

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR BENOÎT LEBRE, CINQUIEME ADJOINT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal de Jouques en date du vendredi 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Benoît LEBRE, cinquième Adjoint, reçoit délégation permanente de fonctions en matière de :

- Ressources humaines,
- Bibliothèque municipale,
- Coordination culturelle,

ARTICLE 2 A ce titre, Monsieur Benoît LEBRE :

- mettra en œuvre la politique de gestion des ressources humaines et l'organisation des services,
- assurera la gestion administrative et statutaire du personnel,
- élaborera et mettra en œuvre les différents processus RH (formation, santé au travail, protection sociale, dialogue social...),
- assurera les relations avec la Bibliothèque municipale,
- assurera les relations avec les différents partenaires et dispositifs (Provence en scène, Durance Rive Gauche, le Comité des Fêtes, Festival de Jazz des cinq Continents...),

ARTICLE 3 A ce titre, Monsieur Benoît LEBRE :

- assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences visés aux articles 1 et 2,
- est autorisé à engager toute dépense se rapportant à ses domaines de compétence, sous réserve que les crédits nécessaires soient bien inscrits au budget,
- signera tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations,

ARTICLE 4 Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas,

REÇU EN PREFECTURE

1e 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300488-2026.04.01-37A_AM_2026

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Benoît LEBRE sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents, pris dans l'ordre du tableau,

ARTICLE 6 Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Benoît LEBRE,

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,
- notifié à Monsieur Benoît LEBRE,
- transmis à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ainsi qu'au comptable de la collectivité,

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à JOUQUES le 1^{er} avril 2026
Le Maire,
Eric GARCIN

Date de notification 1^{er} avril 2026

Signature de l' élu

